

Déclaration de naissance

Lundi, 09 Mai 2011 13:27 - Mis à jour Lundi, 09 Mai 2011 13:28

S'adresser à la mairie du lieu de naissance, dans les 3 jours qui suivent la naissance - Gratuit.

Pièces à fournir :

Livret de famille OU extrait d'acte de naissance OU Carte Nationale d'identité. Pour les étrangers : acte de mariage traduit en français.